

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DU 130 Cession à AXIMO de 14 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser 6 logements sociaux (9e, 12e, 16e et 17e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu les décisions de préemption des 14 lots de copropriétés dont les dates sont reportées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu les lettres de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date des 26 avril, 7 et 28 mai et 7 juin 2018 proposant à AXIMO d'acquérir ces 14 lots de copropriété ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris, en date des 14, 15, 17, et 23 mai 2018 relatifs à la vente avec décote des lots de copropriétés, annexés à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération en date du 19 juin 2018 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder à AXIMO 14 lots de copropriété aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser 6 logements sociaux ;

Vu la saisine de Mme la Maire du 9e arrondissement en date du 11 juin 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 18 juin 2018 ;
Vu la saisine de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 11 juin 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 18 juin 2018 ;
Vu la saisine de Mme la Maire du 16e arrondissement en date du 11 juin 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 18 juin 2018 ;
Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 22 juin 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 18 juin 2018 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession de 14 lots de copropriété à AXIMO (6 logements, 7 caves, 1 parking et une 1 partie de couloir) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser 6 logements sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total de 767.201 € suivant détail mentionné en annexe à la présente délibération sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2018 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : AXIMO est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO